

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

—
*Direction générale
de la police nationale*

—
*Direction centrale
des compagnies républicaines de sécurité*

—
Sous-direction des personnels
et de la formation

—
Affaires générales,
gestion des commissaires et officiers

Décision du 23 juin 2008 portant délégation de signature

NOR : *INTC 830032S*

Référence : PN/DCCRS/SDPF/PERS/ N° 082215.

Le directeur central des compagnies républicaines de sécurité,

Vu le décret n° 2005-939 du 2 août 2005 portant statut particulier du corps de conception et de direction de la police nationale ;

Vu le décret du 31 août 2004 portant délégation de pouvoir au directeur central des compagnies républicaines de sécurité et autorisant ce dernier à déléguer sa signature ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1996 portant délégation pour prononcer les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre de certains fonctionnaires affectés dans les compagnies républicaines de sécurité,

Décide :

M. Patrick Plets, directeur zonal des CRS Nord, est habilité à signer par délégation de M. le directeur central des compagnies républicaines de sécurité les décisions prononçant les sanctions « avertissement » et « blâme » à l'encontre des gradés et gardiens de la paix des compagnies républicaines de sécurité, pour les fautes commises dans le ressort de sa direction zonale.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick Plets, M. Nelson Bouard, assurant les fonctions de directeur zonal adjoint est habilité à signer les décisions de sanction dans les mêmes conditions.

Fait à Paris, le 23 juin 2008.

*Le directeur central
des compagnies républicaines de sécurité,
P. LAUREAU*